

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Durant l'année scolaire, la commune met à disposition des élèves de l'école primaire de Saint-Nicolas la Chapelle deux services périscolaires : la cantine et la garderie.

Outre leur vocation sociale, ces services ont une dimension éducative. Le temps passé par les élèves doit être un temps de convivialité et un temps pour se détendre. Ces instants doivent être des moments calmes où le personnel veille au respect de la vie en communauté. Ce doit être un apprentissage des rapports avec ses semblables et les encadrants, du savoir-vivre, du respect de l'alimentation, du matériel et des installations.

I – RÈGLES DE VIE A RESPECTER

Les enfants sont sous l'autorité des employées communales, recrutées à cet effet, ils doivent respecter les règles de vie imposées.

En cas d'absence de personnel communal, et afin de maintenir le service, les élus peuvent être amenés à effectuer des remplacements.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel et des lieux) à l'égard du personnel ou des autres enfants fera l'objet d'un avertissement à l'enfant et aux parents.

En cas d'impolitesse et de comportement irrespectueux ainsi que tout acte d'indiscipline ou de dégradation du matériel ou des locaux, un courrier sera adressé aux parents et la famille et l'enfant seront reçus en mairie.

➤ Le remplacement du matériel dégradé, ainsi que le remboursement des frais engagés pour la remise en état des locaux seront exigés.

➤ L'exclusion temporaire ou totale de l'enfant pourra être prononcée si plusieurs avertissements sont donnés.

Les bonbons et chewing-gum sont interdits à la cantine.

II – INSCRIPTIONS /ANNULATIONS

En début d'année les parents doivent remplir à l'inscription une fiche renseignant leurs coordonnées personnelles et professionnelles afin de pouvoir être joints rapidement en cas de besoin (**ne pas oublier de signaler tout changement au cours d'année**).

Le fichier ainsi constitué est conforme aux règles du RGPD (règlement général de protection des données) ; il sert exclusivement aux besoins de la cantine et du périscolaire.

La fiche d'inscription cantine et périscolaire, la fiche familiale de renseignements, la fiche de santé et d'urgence et le règlement, envoyés aux familles par mail, seront à retourner complétés et signés, **pour le vendredi 14 août 2026**, il ne sera pas fait de relance, retourner les documents par courriel à l'adresse suivante :

mairie@mairie-saintnicolaslachapelle.fr

Les documents sont également disponibles sur le site internet de la mairie.

Le règlement en matière d'inscription et d'annulation de repas est adapté afin de ne pas engendrer de coûts plus importants pour la commune et du gâchis alimentaire.

Des modifications (en cas de situation très exceptionnelles) seront possibles à la condition qu'elles ne soient pas récurrentes, en prévenant au plus tard le **mardi avant 12 heures** la semaine précédant celle concernée par la modification (exemple : pour un changement semaine 37 prévenir le mardi de la semaine 36), au-delà la modification ne sera pas possible, si absence le repas sera facturé.

Si absence pour maladie, obligation de prévenir la mairie par courriel (pas d'appel). En ce cas, le 1^{er} jour est dû, les suivants ne seront pas comptabilisés.

Si l'absence pour maladie n'est pas communiquée, tous les repas durant l'absence de l'enfant seront dus.

III – MÉDICAMENTS, ALLERGIES et RÉGIMES PARTICULIERS

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Cependant, une autorisation exceptionnelle d'administration de médicaments peut être autorisée. Dans ce cas les parents doivent faire une demande de dérogation auprès de Mme le Maire et fournir le médicament dans son emballage d'origine, étiqueté au nom de l'enfant, avec la notice et la prescription médicale.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice d'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an, il doit être renouvelé chaque année.

Aucun aliment autre que prévu dans son repas maison (dessert, fruits, pain, ...) ne sera donné à l'enfant bénéficiant d'un PAI.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique, à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments proscrits, mangerait à la cantine sans l'établissement d'un PAI.

En cas d'accident même bénin, les parents seront prévenus par le personnel du périscolaire qui en parallèle doit en informer si nécessaire les secours, puis le secrétariat de la mairie et la directrice de l'école.

IV - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Les familles ont l'obligation de s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leur(s) enfant(s), de leur propre fait ou de celui d'autrui.

Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leur(s) enfant(s) pourrait(ent) causer à des tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

V – SORTIE DES ENFANTS DU PÉRISCOLAIRE

Les enfants seront remis uniquement aux personnes autorisées et désignées par les deux parents. **La liste doit être commune aux 2 parents.**

VI – SIGNATURE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE et CANTINE

L'utilisation des services périscolaires suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Un exemplaire est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du secrétariat de mairie. Il sera également visible sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché à la cantine scolaire, après validation du conseil municipal de Saint-Nicolas la Chapelle. Il entrera en application le jour de la rentrée scolaire.

Un exemplaire du présent règlement est transmis à chaque famille, lors de l'inscription. Les parents le signeront en portant la mention « Lu et approuvé ». Ils devront en donner lecture à leur(s) enfant(s) et s'assurer que ces derniers l'ont bien compris.

Ce règlement est à conserver par les parents.

Mme Le Maire,
Ghislaine JOLY

L'adjointe chargée des Affaires Scolaires
Laurence HENRIOUX

